



LÉGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation de signature, dite aussi certification matérielle de signature (CMS), permet de certifier l'authenticité d'une signature apposée sur un document. Elle ne s'applique qu'à certains documents destinés à un organisme privé ou à une autorité étrangère.



Citoyenneté & état civil

**Vous souhaitez faire légaliser une signature ?
Le service Relations Sociales et Citoyennes vous présente la marche à suivre.**

QUI PEUT FAIRE LÉGALISER SES DOCUMENTS ?

Peuvent solliciter une légalisation de signature:

- Les personnes domiciliées à Villard-de-Lans, en résidence principale ou secondaire



Si vous ne résidez pas sur la commune, vous pouvez vous adresser à l'office notarial de Villard-de-Lans.

COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER ?

Afin de légaliser votre signature, préparez les pièces suivantes :

- Original et copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- Le document sur lequel la signature sera légalisée.



Vous n'êtes pas obligé de présenter un justificatif de domicile pour faire légaliser votre signature. Toutefois, la mairie peut vérifier le domicile déclaré si l'adresse citée dans le document à certifier n'est pas celle sur la commune (résidence secondaire).

LÉGALISATION DE VOTRE SIGNATURE:

Présentez-vous au service Relations Sociales et Citoyennes de la mairie, muni de votre dossier.

La signature du document s'effectue devant l'agent ayant reçu une délégation de signature du maire pour la légalisation des documents.

TRAITEMENT ET DÉLAIS DE VOTRE DEMANDE :

La légalisation de la signature est immédiate.



Votre document légalisé sera conservé durant un an dans les archives communales avec la copie de votre pièce d'identité.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30

Le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Tél : 04 76 94 50 00

À QUEL TARIF ?

La démarche est gratuite.

La démarche réalisée par un notaire est facturée selon les honoraires pratiqués par le professionnel.